

JEU-CONCOURS DISNEY TELEVISION Disney XD Sport News
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 4 janvier 2016 au 24 janvier 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « **DXD Sport News** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney.

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

2.2 Participation des mineurs

Les participants mineurs, le cas échéant, devront avoir obtenu l'accord préalable expresse de leur parent ou représentant légal et donner l'adresse e-mail et le numéro de téléphone dudit parent ou représentant légal, selon les modalités d'inscription au Jeu figurant sur le site disney.fr, accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 3.1 de ce règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/disney-xd-sport-news>

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://www.disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant répond aux 3 questions ci-dessous en rapport avec le sport :
 - 1/ Combien de fois le snowboarder Xavier De Le Rue a-t-il été champion du monde ?
 - Une fois
 - Deux fois
 - Quatre fois
 - 2/ Qu'est-ce qu'un splitboard ?
 - Un snowboard qui se sépare en deux skis pour remonter les pentes
 - Une planche de surf qui peut servir de snowboard l'hiver
 - Des skis qui permettent d'être plus rapide

- 3/ Où s'est déroulée l'édition 2015 des championnats du monde junior de Free Ride ?
- Dans les Alpes
 - Dans les Pyrénées, en Andorre
 - Dans le Massif Central

- Le participant valide sa participation en cliquant sur le bouton « valider »

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants ayant correctement répondu à la question posée seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu, au plus tard le 2 février 2016.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour et par personne pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot à l'issue du tirage au sort. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, lorsque le participant est une personne mineure ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Disney Channel, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice au plus tard le 2 février 2015, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 10 (dix) gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera 10 (dix) gagnants :

- 1^{er} prix un lot d'une valeur de 1.800 € (mille huit cent euros) environ comprenant :
 - Un séjour à Saint Lary Soulan à une date comprise entre le 3 mars 2016 et le 6 mars 2016 pour assister à la Poney Session 2016 (étape de coupe du monde de slopestyle en snowboard) pour le gagnant et un accompagnateur (le gagnant et son accompagnateur devront se rendre disponibles à ces dates) ;
 - 1 (une) rencontre avec des experts de la glisse avec l'équipe de DXD Sport News, d'une valeur de 1515€ (mille cinq cent quinze euros) environ ;
 - 1 (un) snowboard d'une valeur de 250€ (deux cent cinquante euros) environ ;
 - 1 (un) casque de protection de marque Wed'ze d'une valeur de 35€ (trente-cinq euros) environ.

Pour les gagnants domiciliés en France, la Société Organisatrice prendra à sa charge le paiement d'1 (un) billet de train aller-retour pour le gagnant (et son accompagnateur si le gagnant est une personne mineure) pour un trajet compris entre la gare SNCF la plus proche du domicile du gagnant et la gare SNCF de Saint Lary Soulan. Si le gagnant est domicilié en Corse, la Société Organisatrice prendra à sa charge le paiement d'1 (un) billet d'avion aller-retour pour le gagnant (et son accompagnateur si le gagnant est une personne mineure) pour un trajet compris entre l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant et l'aéroport de Lourdes-Tarbes Pyrénées ainsi qu'1 (un) ticket de navette aller-retour pour un trajet compris entre l'aéroport Lourdes-Tarbes Pyrénées et la gare SNCF de Saint Lary Soulan.

Le déjeuner et/ou le dîner du gagnant et de l'accompagnateur seront pris en charge par la Société Organisatrice. Dans l'éventualité où le gagnant et son accompagnateur devraient passer la nuit à Tignes en raison de l'horaire de la compétition, la Société Organisatrice prendra en charge le paiement une nuit d'hôtel en chambre standard pour deux personnes.

Tout repas, dépenses personnelle, frais d'assurance et autre frais non mentionnés ci-dessus restent à l'entière charge du gagnant et de son accompagnateur.

Dans l'éventualité où le gagnant serait un mineur, son accompagnateur devra être son représentant légal ou parent titulaire de l'autorité parentale. Ce dernier l'accompagnera lors de ses déplacements et en demeurera responsable pendant toute la durée du séjour.

Pour des raisons de sécurité, le gagnant et son accompagnateur devront respecter toute consigne donnée par la Société Organisatrice lors de la compétition. À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'expulser le gagnant et son accompagnateur du lieu de la compétition, sans que la Société Organisatrice ne puisse voir sa responsabilité engagée et sans qu'aucune réclamation ou demande de versement en numéraire ne puisse être formulée à son encontre.

En raison du climat de montagne, de l'altitude élevée du lieu de la compétition et de ses conditions d'accessibilité (y compris marche dans la neige), une bonne condition physique du gagnant et de son accompagnateur est exigée. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant et à son accompagnateur, la présentation d'un certificat médical datant de moins de deux mois, attestant de leur aptitude à la pratique des sports de montagne.

- Du 2^e au 10^e prix : un lot d'une valeur de 285€ (deux cent quatre-vingt-cinq euros) environ comprenant :
 - 1 (un) snowboard d'une valeur de 250€ (deux cent cinquante euros) environ
 - 1 (un) un casque de protection de marque Wed'ze d'une valeur de 35€ (trente-cinq euros) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1^{er} prix ou son représentant légal dans le cas d'un gagnant mineur, sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours suivants le tirage au sort. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part de l'un des gagnants dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations des gagnants du 2^e au 10^e prix seront envoyées aux gagnants dans un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants du Jeu. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce Jeu et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Jeu, de la sélection, de l'envoi, de la réception, de l'acceptation, de l'utilisation, de l'absence d'utilisation, de la possession, de la perte ou de la manipulation d'une dotation, ou d'activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation d'une dotation, sa prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.